PUBLIÉ LE 23/10/2026

Décision du 22/10/2026 fixant le calendrier des périodes de dépôt pour l’année 2027 pour les demandes d’autorisation de communication à caractère promotionnel des plasmas mentionnés à l’article L1223-3 du code de la santé publique

DÉCISIONS (AUTRES PRODUITS) - PUBLICITÉ

La directrice générale de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1223-4, L.1223-5 et R.1223-8 ;

Décide

Article 1er
Les demandes d’autorisation préalable, prévues à l’article L.1223-5 susvisé, s’effectuent pour l’année 2027 selon les périodes de dépôt ci-dessous définies :

- du 18 au 29 janvier ;
- du 8 au 23 avril ;
- du 7 au 27 juillet ;
- du 1er au 15 octobre.

Article 2
La présente décision sera publiée sur le site internet de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait à Saint-Denis, le 22/10/2026

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale